



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/143

**Délibération modificative- Changement d'affectation
oratoire Saint Joseph**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par décision du Conseil municipal en date du jeudi 17 décembre 2020, il a été voté que l'ancien Oratoire Saint Joseph devait accueillir une médiathèque en remplacement de la médiathèque Sampiero destinée à être une annexe de la Bibliothèque patrimoniale.

Après étude approfondie des besoins liés à la surface utile pour accueillir le fonds de la bibliothèque Sampiero, il s'est avéré que la surface à notre disposition - soit 250m² - au sein de l'Oratoire Saint Joseph, n'était pas suffisante.

Par ailleurs cette surface ne répondait pas aux conditions d'éligibilité nécessaires pour obtenir les soutiens financiers de nos partenaires.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Ajaccio a depuis longtemps l'ambition de créer un lieu dédié aux arts plastiques et visuels.

Cet espace aurait vocation à promouvoir et diffuser la création insulaire, sensibiliser à l'art contemporain en proposant un programme d'exposition annuel.

A la fois conçu, comme un espace culturel et artistique, le contenu programmatique de ce lieu pourrait permettre la mise en place, grâce à la surface à notre disposition au sein de l'Oratoire Saint Joseph :

- d'un espace d'exposition,
- d'un espace de création réservé aux artistes en résidences et aux artistes insulaires
- d'un espace de médiation
- d'un espace de consultation d'ouvrages dédiés aux arts plastiques et visuels.

Dans la mise en place de ce projet, l'Oratoire Saint Joseph représente une opportunité à plusieurs titres :

- En premier lieu, **en raison de la qualité de son architecture** qui tient à la diversité et la générosité des volumes intérieurs et des couvertures voûtés.
- **D'autre part, la relation avec le patrimoine religieux de la vieille ville** : En effet, la chapelle Saint-Joseph fait partie d'un ensemble d'édifices religieux construits à partir de la seconde moitié du XVI^{ème} siècle avec la cathédrale puis l'oratoire Saint-Jean-Baptiste et l'église Saint-Erasme, ancienne chapelle des Jésuites.

Aujourd'hui fermé au public et utilisé comme dépôt de matériel par la municipalité, l'oratoire Saint-Joseph apparaît de par ses qualités et son emplacement stratégique au coeur de la ville historique tout à fait adapté pour accueillir un futur pôle d'activité dédié aux arts plastiques et aux arts visuels.

Son usage en tant qu'édifice religieux étant aujourd'hui obsolète, un nouveau raisonnement doit être donc inventé, justifiant des travaux dans le cadre du programme particulier inhérent à la nouvelle fonction envisagée pour l'édifice.

La réhabilitation de l'oratoire saint Joseph transformé en un centre des arts plastiques et visuels présente plusieurs intérêts :

- Intérêt historique avéré lié à un passé autour de Napoléon : le Cardinal Fesch a fait venir dans ce lieu la congrégation des sœurs de saint Joseph au XIX^{ème} siècle,
- S'inscrit dans une volonté politique de redynamiser et de valoriser le cœur de Ville,

- S'inscrit dans un projet de territoire structurant autour des arts plastiques,
- Permet à la Ville et aux artistes locaux de disposer d'une salle d'exposition ambitieuse,
- Met en place des échanges en méditerranée autour de la pratique artistique,
- Permet une action de sensibilisations aux arts plastiques et visuels auprès du public spécialement à destination des plus jeunes,
- Offre aux artistes, pendant une résidence, un espace de travail adapté.

Conformément à l'estimation financière proposée dans le cadre du projet de médiathèque dans la délibération 2020/315, le cout estimé des travaux de réhabilitation reste de 600 000€ HT avec un plan de financement décliné tel que suit :

- Part Collectivité de corse – 60% : 360 000€ H.T
- Part Etat – 20% : 120 000€ H.T
- Part Ville d'Ajaccio – 20% : 120 000€ H.T

Un plan de financement pour le projet d'aménagement spécifique d'un centre d'arts plastiques et visuels sera présenté en Conseil Municipal ultérieurement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter,

La modification de la délibération N° 2020/315 et le changement d'affectation en un centre des arts plastiques et visuels

D'autoriser,

Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour permettre la réalisation de ce projet.

D'autoriser,

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à la mise en place de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,
Considérant qu'il convient de créer un centre des arts plastiques et visuels ambitieux conformément à la volonté municipale

ADOPTE

La modification de la délibération N° 2020/315 et le changement d'affectation en un centre des arts plastiques et visuels

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour permettre la réalisation de ce projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à la mise en place de ce projet.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ANNUNZIUMARCANGELI